

N°2023-005

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Les Affaires Culturelles

Objet : Spectacle « DE QUOI JE ME MELE », comédie – auteurs : Pascal Rocher et Joseph Gallet.

Titulaire : ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS représentée par monsieur Olivier Payre en sa qualité de Président.

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

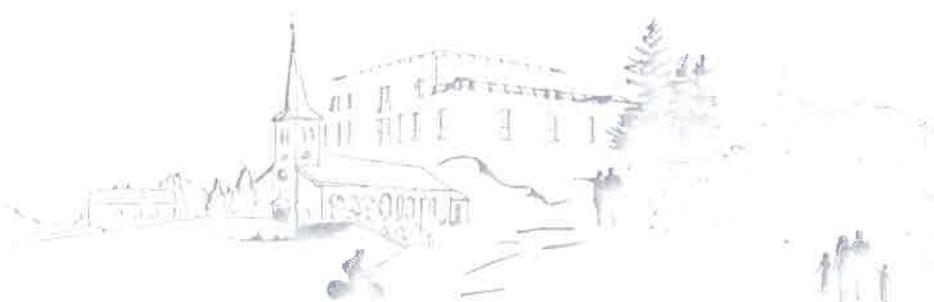
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « DE QUOI JE ME MELE », auteurs Pascal Rocher et Joseph Gallet, le samedi 11 février 2023 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS représentée par monsieur Olivier Payre en sa qualité de Président, et ce pour un montant de 5850.00 euros HT plus le transport à 263.75TTC soit un coût total de 6435.50 euros TTC la prestation.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS et ce pour un montant de 6435.50 euros TTC la prestation du spectacle « DE QUOI JE ME MELE».

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS, pour une soirée, le samedi 11 février 2023 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 10 janvier 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

